



VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75
Email : accueil@maille-marange-silvange.fr

ARRETE N° 15/2026

Le Maire de la Commune de MARANGE-SILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L 325 et L 325-11,

VU l'instruction Interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer la circulation Rue aux Ours et le stationnement à hauteur du n°4 de cette même rue, afin de permettre un déménagement.

ARRETE

Article 1^{er} :

Le lundi 02 février 2026, de 08h00 à 18h00, le stationnement de tous véhicules sera interdit devant le numéro 4 de la rue aux Ours, afin de permettre le stationnement d'u camion de déménagement.

Article 2 :

Le lundi 02 février 2026, de 08h00 à 18h00, aux vues de la configuration des lieux et de l' étroitesse de la rue, la circulation de tous véhicules sera interdite afin de permettre le déroulement des opérations de déménagement. Une déviation sera mise en place par la Rue de l'Eglise.

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera apposée par les services techniques pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 4 :

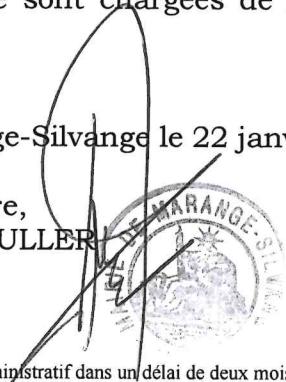
Les infractions au présent arrêté seront constatées par Procès-Verbal qui sera transmis aux tribunaux compétents

Article 5 :

La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Marange-Silvange le 22 janvier 2026

Le Maire,
Yves MULLER



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
Notifié le